

Note de département

MRF | N° 2021-131

Décision du 15 décembre 2021

**Décision n° 2021-131 du 15 décembre 2021
Portant délégation de signature du Directeur du département du Matériel Roulant
Ferroviaire (MRF), Chef de l'établissement MRF,
au Directeur des opérations du département MRF,
au Responsable de l'Unité Technique « Etudes »,
au Directeur de l'Unité de Maintenance « RER »,
au Directeur de l'Unité de Maintenance « MF67-TW »,
et à la Responsable des Ressources Humaines du Département MRF**

Le Directeur du département MRF, Chef de l'établissement MRF,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} octobre 2019 (Note générale n° 2019-45) au Directeur du Département du Matériel Roulant Ferroviaire par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Département MRF, de donner délégation à :

- 1) A M. Pascal CORCELLE, Directeur des opérations du département MRF,
- 2) A M. Jean-Serge FLEURET, Responsable de l'unité technique Etudes,
- 3) En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Serge BONAFE, Directeur de l'Unité de Maintenance « RER »,
- 4) En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Stéphane JOURDAN, Directeur de l'Unité de Maintenance « MF67-TW »,



à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoirs du 1^{er} octobre (Note générale n° 2019-45).

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Département MRF, de donner délégation à :

Mme Carole MARTINEZ, Responsable des Ressources Humaines du Département du Matériel Roulant Ferroviaire (MRF),

à l'effet de signer, en son nom, les ordres du jour du Comité Social et Economique de l'établissement MRF (CSE MRF).

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature MRF n° 2021-066 du 3 août 2021.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 15 décembre 2021

Patrice CHASSERIEAU
Directeur du département MRF